

Conseil d'administration dématérialisé du 10 décembre 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION n°20190582
MOTION DE SOUTIEN AUX EQUIPES
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel le 10 décembre 2019, a été consulté par voie électronique du 10 décembre 2019 – 16h08 au 17 décembre 2019 – 12h, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote : M. Lucien AFFORTIT, M. Alain ARGILIER, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Xavier GANDON, Mme Frédérique GOMEZ, M. Bruno GOURMAUD représentant M. Patrick ALIMY, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Zoé MAHÉ représentant M. Sébastien FOREST, Mme Michèle MANOA, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, Lcl Jean-Charles SENEZ représentant Gal Benoit HOUSSAY, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN, M. Yves VERILHAC, M. Thomas VIDAL.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'établissement,

Le conseil d'administration, après échange dématérialisé durant la durée de la consultation et avec 23 votes *pour* et 3 abstentions, approuve la motion de soutien aux équipes de l'EP PNC ci-jointe.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC



MOTION DE SOUTIEN AUX EQUIPES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

La promotion d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité est au cœur du projet de territoire défini par les acteurs locaux dans la charte du Parc national des Cévennes (axe 8 de la charte).

L'établissement public du Parc national des Cévennes accompagne depuis 50 ans cette agriculture valorisant et respectant les ressources du territoire : le Parc a ainsi contribué au renouveau de la race Aubrac, aidé les agriculteurs à diversifier leurs activités avec la rénovation de bâtiments transformés en gîtes, accompagné le développement de la filière laine pour de la transformation locale, rénové ou construit des cabanes pastorales pour procurer des conditions de travail décentes aux bergers et aider ainsi à la protection des troupeaux, appuyé le passage en agriculture biologique des exploitations qui le souhaitaient...

C'est pourquoi le conseil d'administration condamne de façon claire les agissements des agriculteurs intervenus le 22 octobre 2019 dans la cour du château et les dégradations occasionnées.

Le conseil d'administration est solidaire de l'ensemble du personnel et de la directrice de l'établissement et leur réaffirme son plein et entier soutien dans leurs actions.